


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Séance du 12 novembre 2024</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/11/2024 Reçu en préfecture le 18/11/2024 Publié le  ID : 074-200070852-20241112-CC_152_2024-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 25 Suppléants : 0 Absents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 152/2024</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-quatre</b>, le <b>12 novembre</b> à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil à Menthonnex-sous-Clermont, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 5 novembre 2024</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Christian VERMELLE à Paul RANNARD, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : URBANISME - Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Semine- Définition des modalités de concertation du public**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne n°2021-08 du 21 juin 2021 ;
- Vu** la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Franclens, St Germain et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°CC 127/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 10 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine ;

**Vu** l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine n°2024-01 du 18 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté prescrivant le retrait d'un objectif de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine n°2024-04 du 12 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3590 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine du 22 octobre 2024;

**Vu** la délibération n°151/2024 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 novembre 2024 entérinant l'avis de la MRAE.

**Considérant** la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression de l'OAP n°6 à Clarafond, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°1 à Chêne, la modification des caractéristiques des constructions au sein de l'OAP n°5 à Clarafond, une nouvelle répartition des logements sociaux sur Franclens avec la suppression d'un emplacement réservé et une servitude de mixité sociale, pour une inscription dans les OAP 15 et 16 ;

**Considérant** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLUi de la Semine sur ces points, et plus précisément le règlement écrit ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public du 10 décembre 2024 à 12h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation



suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°3 sera mis à la disposition du public
  - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy) aux jours et heures d'ouvertures habituelles,
  - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : [www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr), onglet « Territoires », « PLUi de la Semine »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
  - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
  - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la CCUR : [urbanisme@cc-ur.fr](mailto:urbanisme@cc-ur.fr).Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 mairies concernées d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine au public telles que définies ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées,
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**  
Jean-Louis MAGNIN



**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 074-200070852-20241112-CC\_152\_2024-DE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*